

FICHE D'INFORMATION «0» pour lecteurs pressés

FONDS DE DÉSAFFECTATION ET FONDS DE GESTION

VERSION COURTE POUR LES LECTEURS PRESSÉS

BASE DES PRIX ÉTUDE DES COÛTS 2016

SITUATION À LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN, LE 31 DÉCEMBRE 2019

ETUDE DE COÛTS 2016 AVEC CONTRIBUTIONS PROVISOIRES REVUES

SITUATION EN SEPTEMBRE 2020

Fonds de désaffectation pour les installations nucléaires/ Fonds de gestion des déchets radioactifs (STENFO)

Conformément à la loi sur l'énergie nucléaire (LENu), les exploitants d'installations nucléaires sont venus de provisionner deux fonds indépendants – le **Fonds de désaffectation pour les installations nucléaires** et le **Fonds de gestion des déchets radioactifs (STENFO)**. Le Fonds de désaffectation pour les installations nucléaires doit couvrir les coûts de la désaffectation et du démantèlement des installations nucléaires hors service ainsi que la gestion des déchets qui en résultent. Le Fonds de gestion des déchets radioactifs a pour but de couvrir les coûts de gestion des déchets d'exploitation et des éléments de combustible nucléaire usagés après la mise hors service des centrales nucléaires.

Par ailleurs, les exploitants sont tenus de prendre en charge les coûts de gestion des déchets radioactifs au fur et à mesure qu'ils surviennent pendant l'exploitation des centrales nucléaires ainsi que les coûts de la phase d'après-exploitation.

Les deux fonds sont soumis à la surveillance de la Confédération. Les organes indépendants des fonds sont la commission administrative (CA) mise en place par le Conseil fédéral et l'organe de révision, ainsi que le secrétariat, nommé par la CA. Par ailleurs, le STENFO dispose d'un comité de la commission, d'un comité en charge des coûts et d'un comité de placements. La majorité des voix de la CA et de ses comités est détenue par des membres indépendants (www.stenfo.ch).

Les exploitants soumis à contribution des cinq installations nucléaires sont les suivants:

- Beznau I et II (Axpo Power AG) – CNB
- Mühleberg (BKW Energie AG) – CNM
- Gösgen (Kernkraftwerk Gösgen-Däniken AG) – CNG
- Leibstadt (Kernkraftwerk Leibstadt AG) – CNL
- Centre de stockage intermédiaire pour déchets radioactifs, à Würenlingen (Zwilag Zwischenlager Würenlingen AG) – seulement fonds de désaffectation

Détermination des coûts de désaffectation et de gestion des déchets, vérification de la technique sécuritaire et contrôle des coûts, fixation du montant des coûts de désaffectation et de gestion par le DETEC

Les contributions des exploitants dans les fonds sont calculées sur la base des études de coûts. L'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires (OFDG) prescrit que les coûts doivent être déterminés tous les cinq ans en s'appuyant sur la planification de la désaffectation, le programme de gestion des déchets et les derniers enseignements techniques et scientifiques, ainsi que sur les prix en vigueur au moment du calcul.

Cette fiche d'informations repose sur l'Etude de coûts 2016 (EC16). Pour le calcul, on se base sur une durée d'exploitation de 50 ans des centrales nucléaires (art. 8 al. 3 OFDG). Les coûts ont été déterminés aux prix du marché selon la «Best Practice» pour les grands projets infrastructurels ou les projets nucléaires, avec les connaissances actuelles des experts. Pour l'EC16, une répartition des coûts était prescrite pour la première fois, formant la base d'une présentation détaillée et transparente des coûts.

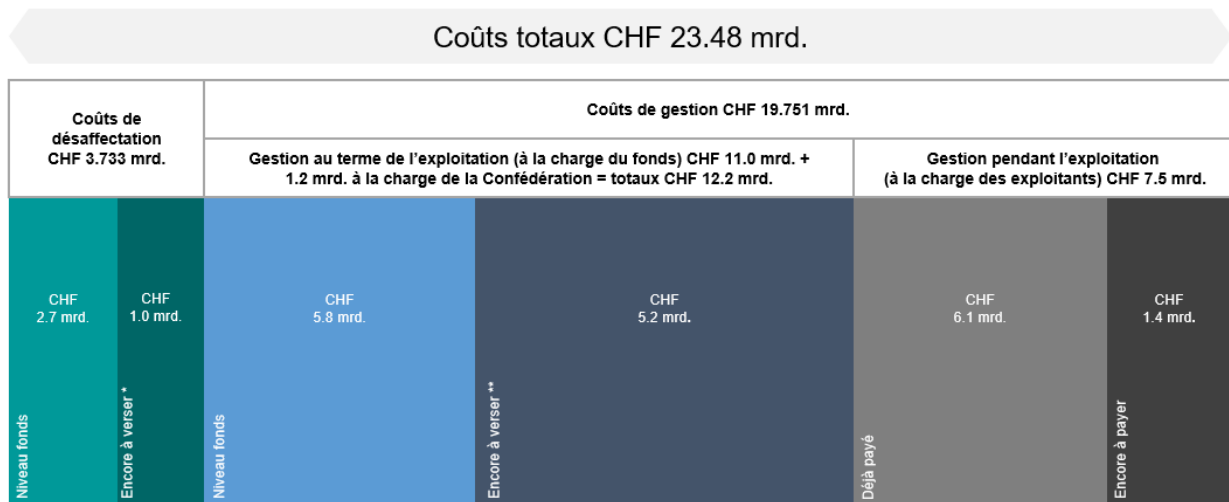
L'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) a vérifié en 2017 tous les aspects de l'EC16 ayant un impact sur la sécurité. Les calculs des coûts à proprement parler ont été vérifiés par des experts indépendants. Sur la base des résultats de cette vérification, la commission administrative du STENFO a adressé au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), en décembre 2017, une proposition de fixation des coûts prévisibles de dé-

suaffectation et de gestion des déchets. Dans son arrêt du 6 février 2020, le Tribunal fédéral a estimé que la compétence du DETEC prévue dans l'OFDG, lui permettant de fixer de cas en cas le montant prévisible des coûts de désaffectation et de gestion des déchets, dépasse le cadre de la délégation prévue dans la LENU et est par conséquent contraire à la loi. La compétence pour la fixation du montant prévisible des coûts de désaffectation et de gestion des déchets revient à la commission administrative.

Coûts totaux pour la désaffectation et la gestion des déchets

Sur la base des résultats du contrôle de l'EC16, on obtient la vue d'ensemble suivante des coûts totaux de la proposition remise en décembre 2017 au DETEC par la commission administrative du STENFO pour la fixation des coûts prévisibles de désaffectation et de gestion des déchets:

Etude des coûts 2016 (base de prix 2016)



Niveau du fonds: 31.12.2019

* ** «encore à verser»:

Désaffectation – Englobe les contributions des exploitants et les revenus sur la fortune du fonds

Gestion – Englobe les contributions de la Confédération de 1.2 mrd., les contributions des exploitants et les revenus sur la fortune du fonds

Coûts de désaffectation. Ces coûts sont couverts par le Fonds de désaffectation. Ils surviennent principalement pendant la désaffectation. Ce fonds vise à couvrir les coûts de désaffectation et du démantèlement des centrales nucléaires mises hors service ainsi que la gestion des déchets qui en résultent.

Coûts de gestion des déchets en cours d'exploitation. Ces coûts sont pris en charge directement par les exploitants des centrales nucléaires. Les exploitants constituent des provisions pour la couverture de ces coûts, conformément aux plans de provisionnement approuvés par la commission administrative. Les exploitants doivent prouver au fonds de gestion des déchets la constitution de provisions suffisantes au moyen d'une attestation de l'organe de révision. Ces coûts comprennent notamment le retraitement des éléments de combustible usagés, les travaux de recherche et préparatoires de la Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (NA-GR), la construction et l'exploitation d'un centre de stockage intermédiaire pour déchets radioactifs et d'un entrepôt de stockage sous eau pour éléments de combustible, etc.

Coûts de gestion des déchets après la mise hors service. Ces coûts sont pris en charge par le fonds de gestion des déchets. Ils surviennent après la mise hors service d'une centrale nucléaire et comprennent notamment le transport et la gestion des déchets radioactifs survenus pendant l'exploitation ainsi que la conception, la construction, l'exploitation et la surveillance des installations de gestion des déchets radioactifs, etc.

Contributions provisoire versées aux fonds de désaffectation et de gestion des déchets pour la période de taxation 2017-2021 (y compris une marge de sécurité de 30% sur les coutes base).

Sur la base de l'Etude de coûts 2016 **contrôlée**, les exploitants de centrales nucléaires ont versé les contributions **provisoires** suivantes aux fonds pour la période de taxation 2017-2021 :

Total des contributions provisoire pour la période de taxation 2017-2021	CNB mio. CHF	CNG mio. CHF	CNL mio. CHF	CNM mio. CHF	Zwilag mio. CHF	Total mio. CHF
- Fonds de désaffectation	14.0	67.0	57.5	60.5	16.5	215.5
- Fonds de gestion des déchets	0.0	58.5	115.5	91.5	-	265.5

Les contributions annuelles pour la période de taxation 2017 – 2021 ne pourront être déterminées que lorsque le montant prévisible des coûts de désaffectation et de gestion des déchets aura été fixé définitivement par la commission administrative.

Vue d'ensemble de la situation financière des fonds au 31 décembre 2019

Fonds de désaffectation

Evolutions effective et budgétisée du portefeuille 1985 - 2019¹

01.01.1985 - 31.12.2019	Valeurs effectives	Valeurs budgétisées	Différence
Rendement du portefeuille moins renchérissement annuel	+ 4.93% (p.a.) + 0.77% (p.a.)	+ 3.50% (p.a.) + 1.50% (p.a.)	+ 1.43% (p.a.) - 0.73% (p.a.)
= rendement réel du portefeuille	+ 4.15% (p.a.)	+ 2.00% (p.a.)	+ 2.15% (p.a.)

¹ Pour le calcul du rendement réel depuis les premiers versements dans le fonds, on tient compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur une base pondérée en fonction du capital.

Evolutions effective et budgétisée du portefeuille après versements minimaux¹

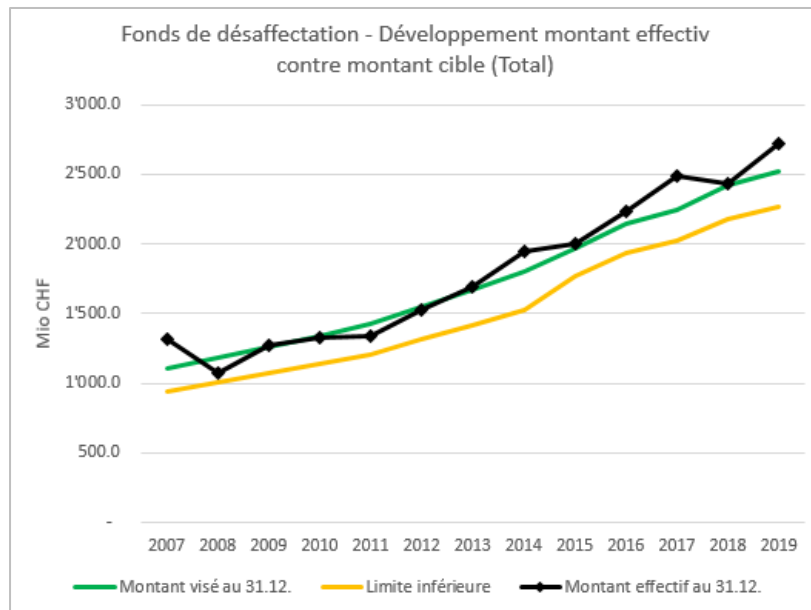
En mio. CHF	CNB	CNG	CNL	CNM	Zwilag	Total
Montant théorique au 31.12.19; ¹ avec un rendement de 3.5%	832.3	550.4	631.0	469.0	42.2	2'524.9
Montant effectif au 31.12.19; ² Selon rendement effectif	901.2	605.9	682.3	488.9	45.5	2'723.7
Excédent/sous-couverture	+68.9	+55.5	+51.3	+19.9	+3.3	+198.8
Excédent/sous-couverture ³	+8.28%	+10.08%	+8.12%	+4.24%	+7.87%	+7.87%

¹ Article 9, alinéa 2^{bis}, annexe 2 OFDG, base : Etude de coûts 2016 **contrôlée**

² Quote-part de chaque centrale à la fortune du fonds selon bilan

³ Différences on raison d'écarts d'arrondi

Au 31 décembre 2019, le capital cumulé des fonds atteignait CHF 2'724 millions (montant effectif). Le graphique ci-dessous montre l'évolution du montant effectif par rapport au montant théorique ainsi que la limite inférieure de la marge de fluctuation depuis 2007:



Fonds de gestion des déchets

Evolutions effective et budgétisée du portefeuille 2002 - 2019¹

1 ^{er} Trimestre 2002 - 31.12.2019	Valeurs effectives	Valeurs budgétisées	Différence
Rendement du portefeuille moins renchérissement annuel	+ 3.93% (p.a.) + 0.35% (p.a.)	+ 3.50% (p.a.) + 1.50% (p.a.)	+ 0.43% (p.a.) - 1.15% (p.a.)
= rendement réel du portefeuille	+ 3.58% (p.a.)	+ 2.00% (p.a.)	+ 1.58% (p.a.)

¹ Pour le calcul du rendement réel depuis les premiers versements dans le fonds, on tient compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur une base pondérée en fonction du capital.

Evolutions effective et budgétisée du portefeuille après versements minimaux¹

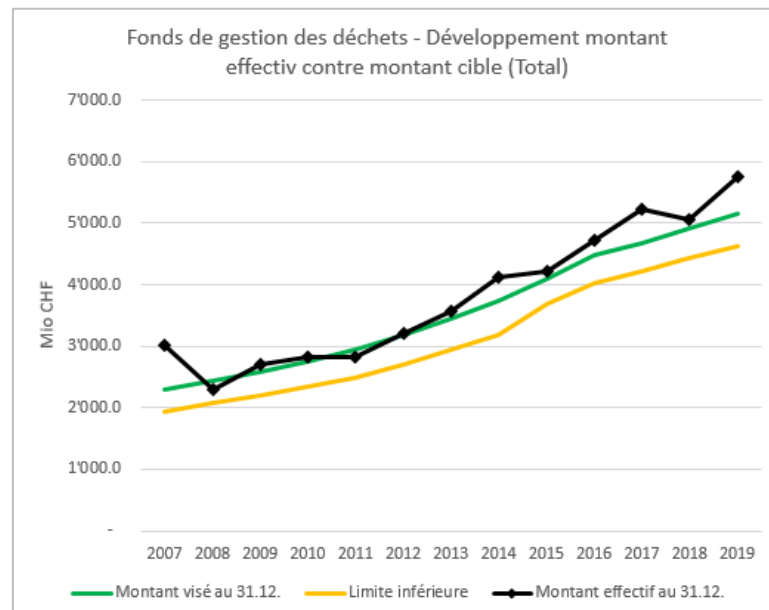
En mio. CHF	CNB	CNG	CNL	CNM	Total
Montant théorique au 31.12.19; ¹ Avec un rendement de 3,5%	1'623.9	1'413.2	1'369.2	746.7	5'153.0
Montant effectif au 31.12.19 Selon rendement effectif	1'868.0	1'605.2	1'481.3	813.5	5'767.9
Excédent/sous-couverture	+244.1	+192.0	+112.1	+66.8	+615.0
Excédent/sous-couverture ³	+15.03%	+13.58%	+8.19%	+8.94%	+11.93%

¹ Article 9, alinéa 2^{bis}, annexe 2, OFDG, base : Etude de coûts 2016 **contrôlée**

² Quote-part de chaque centrale à la fortune du fonds selon bilan

³ Différences on raison d'écarts d'arrondi

Au 31 décembre 2019, le capital cumulé des fonds atteignait CHF 5'768 millions (montant effectif). Le graphique ci-dessous montre l'évolution du montant effectif par rapport au montant théorique ainsi que la limite inférieure de la marge de fluctuation depuis 2007:



Légende

Montant théorique/valeur cible: le montant théorique correspond à la valeur du fonds devant être atteinte pour assurer la valeur cible au moyen des contributions et en tenant compte d'un renchérissement attendu de 1,5% et d'un rendement de 3,5% (selon l'annexe 1 de l'OFDG valable jusqu'au 31 décembre 2019). La valeur cible est le montant qui doit avoir été versé dans les fonds par une centrale nucléaire au terme de 50 ans d'exploitation.

Montant effectif: le montant effectif est le capital du fonds à la date de clôture du bilan, le 31.12.

Limite inférieure de la marge de fluctuation: la limite inférieure de la marge de fluctuation est située 10% en dessous du montant théorique et ne doit pas être dépassée par le bas plus de deux fois de suite à la date de clôture du bilan. Le cas échéant, la commission administrative fixe des mesures destinées à combler cette lacune de capital.